**FEDERATION ALGERIENNE DU FOOTBALL**

**LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR « L2 »**

**Département d’Organisation des compétitions**

**Séance du 07/03/2024**

**Procès Verbal N° 07/24**

**Saison 2023/2024**

**Affaire N° 33**

**Match : SKAF - CRT du 02.03.2024 (SENIORS)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du (SKAF) Khemis Miliana

**Affaire N° 34**

**Match : SKAF - CRT du 02/03/2024 (Seniors).**

 Après lecture de la feuille de match.

 Après lecture du rapport de l’Arbitre.

* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe seniors du la SKAF s’est présenté au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe de la SKAF en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 35**

**Match : SKAF - CRT du 02/03/2024 (Seniors).**

 Après lecture de la feuille de match.

 Après lecture du rapport de l’Arbitre.

* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe seniors du la CRT s’est présenté au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe de la CR Témouchent en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 36**

**Match : CAB – USMAn du 01.03.2024 (SENIORS)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du CABatna

**Match USMH - IRBO du 04/03/2024 Réserves.**

**Affaire N° 37**

 Après lecture de la feuille de match.

 Après lecture du rapport de l’arbitre.

* Attendu que la rencontre réserve USMH - IRBO n’a pas eu lieu en raison de l’absence de l’équipe visiteuse IRBOuargla au lieu et à l’heure indiqué
* Attendu que l’arbitre dans son rapport précise qu’il n’a pas pu débuter la partie en raison de l’absence de l’équipe visiteuse.
* Attendu qu’après l’attente du laps de temps réglementaire, l’arbitre a établi le constat de cette absence.
* Attendu que l’équipe de l’IRBOuargla n’a pas à ce jour justifié cette absence.

 **Compte tenu de ce qui précède, la commission décide :**

* **Match perdu par pénalité à l’équipe réserve de l’IRBOuargla pour en attribuer le gain à l’équipe de l’USMHarrach qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).**
* **Défalcation de six (06) points à l’équipe réserve du l’IRBOuargla.**
* **Soixante mille dinars (60 000,00 DA) d’amende à l’équipe de l’IRBOuargla (Art 62 Alenéa 2 Phase Retour des** **Règlements des championnats de football Amateur).**

 **Salutations distinguées**

Copie : Mr le président de l’USMHarrach.